

ASA DU CANAL DE GAP

Restrictions d'arrosage sur les réseaux sous pression et ruissellement

Une nouvelle baisse des débits qui nous contraint à durcir les restrictions à compter du **21 juillet 2026**

Mesdames, messieurs les adhérentes et adhérents,

La baisse du débit dérivable sur le Drac à la prise des Ricous se poursuit et nous contraint à durcir encore les restrictions d'arrosage sur l'ensemble du périmètre de l'ASA, pour l'ensemble des adhérents. Afin de préserver la ressource et de garantir une répartition la plus équitable possible entre tous les adhérents, l'ASA du Canal de Gap renforce les mesures déjà en place sur les secteurs irrigués sous pression et au ruissellement.

Ces nouvelles restrictions, détaillées ci-dessous secteur par secteur, s'appliquent à compter du **21 juillet 2026**.

Les horaires d'arrosage autorisés, secteur par secteur

Secteur	Zone desservie	Horaires autorisés
1 — Réserve de Corréo	Commune de la Freissinouse et de Manteyer : Toinelle, les Villarons, les Allemands, les Colombes, les Tardieux	3 nuits / semaine — 20h à 8h Nuit du lundi au mardi, du mercredi au jeudi et du samedi au dimanche
↳ Dérogation points hauts	Villarons et aval Villarons (protection des réseaux, régulation et entrée d'air)	3 nuits / semaine — 20h à 8h Nuit du mardi au mercredi, du jeudi au vendredi et du dimanche au lundi
2 — Réservoir des Jaussauds (col de Manse) et branche de la Rochette	Les Fauvins, Treschâtel, Les Emeyères, Sainte-Marguerite, rive gauche de la Luye, le Stade, Romette, Pont-Sarrazin, La Rochette, La Bâtie-Neuve	3 nuits / semaine — 20h à 8h Nuit du lundi au mardi, du mercredi au jeudi et du samedi au dimanche
↳ Dérogation points hauts	Côte Folle, La Moutouse, Saint-Roch et colline de Saint-Mens (protection des réseaux, régulation et entrée d'air)	3 nuits / semaine — 20h à 8h Nuit du mardi au mercredi, du jeudi au vendredi et du dimanche au lundi
3 — Réservoir des Mânes (col Bayard)	Les Gondoins, Parassac, Villarobert, Chatelard, le Rochasson, Chabanas, Forest-d'Entrais	3 nuits / semaine — 20h à 8h Nuit du lundi au mardi, du mercredi au jeudi et du samedi au dimanche
4 — Réservoir de Pelleautier	Neffes, Tallard, Fouillouse, Chaillol, le Rochazal, Crespillon	3 nuits / semaine — 20h à 8h Nuit du lundi au mardi, du mercredi au jeudi et du samedi au dimanche
↳ Dérogation points hauts	Antenne des Parots, haut de l'antenne château Lacroix (protection des réseaux, régulation et entrée d'air)	3 nuits / semaine — 20h à 8h Nuit du mardi au mercredi, du jeudi au vendredi et du dimanche au lundi
5 — Partiteur de D'	Antenne A, B et C	Organisation communiquée dans les prochains jours
6 — Secteurs au ruissellement	Tous les secteurs au ruissellement	Arrêt total de l'irrigation

Secteur	Zone desservie	Horaires autorisés
7 – Secteur du Devezet		Organisation communiquée directement au Président de l'ASA

Les dérogations « points hauts » ci-dessus sont d'ores et déjà connues des propriétés concernées et ne s'appliquent qu'à celles-ci.

Détail des secteurs en aval du partiteur de D' (commune de Pelleautier)

Les secteurs desservis en aval du partiteur de D', en commune de Pelleautier, se répartissent en trois secteurs :

- **1er secteur – Pelleautier, Antenne A** : Les Monges ; La Selle (sous le réducteur de Sainte-Anne) ; + propriété Coin (Antenne B) + Léou ; moins Neb. (Antenne A) ; + Neb. sous parcelle vergers Coin.
- **2e secteur – Les Pons – Le Villard** : + 1 borne sur les 2 Barn. du 3e secteur ; + Cla en totalité.
- **3e secteur – Antenne C – Antenne B** : La Selle (au-dessus du réducteur de Sainte-Anne) ; moins propriété Coin (Antenne B) + Lagar. ; + Neb. (Antenne A) ; moins Neb. sous parcelle vergers Coin.

Les créneaux horaires précis pour ces trois secteurs seront communiqués ultérieurement.

Le tour d'eau du secteur aval du maillage de la Garde instauré le 06/07/2026, n'est pas modifié

Le tour d'eau déjà en vigueur sur le réseau d'irrigation en aval de la prise directe de la Garde reste inchangé et continue de s'appliquer selon le calendrier communiqué depuis le 6 juillet 2026.

Le roulement s'effectue par créneaux de 12 heures (6h–18h / 18h–6h), tous les jours de la semaine, week-ends compris, sans interruption. Le calendrier détaillé jour par jour reste disponible sur notre site internet et sur simple demande auprès de l'association.

Ce que nous vous demandons

- Merci de respecter scrupuleusement les horaires autorisés pour votre secteur.
- Ces restrictions concernent l'ensemble des adhérents et visent à assurer une gestion la plus équitable possible de la ressource disponible, notamment pour les points hauts.
- L'organisation du secteur 5 (partiteur D') vous sera communiquée dans les prochains jours.

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer

Nous avons pleinement conscience des désagréments que ces restrictions occasionnent. Elles restent toutefois nécessaires dans le contexte hydraulique actuel du Drac. Ces dispositions pourront être ajustées dans les prochains jours en fonction de l'évolution de la situation.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération, et restons Mesdames, messieurs les adhérentes et adhérents, à votre disposition pour toute question.

ASA du Canal de Gap

Le Directeur
Vincent de Truchis

